



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Ressources Energie Milieux et
Prévention des Pollutions

Lyon, le 4 janvier 2012

Affaire suivie par : Emmanuelle ISSARTEL
Unité Air et Energie
Tél. :
Télécopie :
Courriel : emmanuelle.issartel
@developpement-durable.gouv.fr
REMiPP-12-AE-004- EI

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Rapport de présentation pour les membres de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

*Références : Projet de SRCAE décembre 2011 disponible sur le site Internet :
<http://srcae.rhonealpes.fr/ritp>
Partie I : Editorial
Partie II : Etat des lieux et potentiel de la région Rhône-Alpes
Partie III : Objectifs
Partie IV : Document d'orientations
Annexe : schéma régional éolien*

L'objet du présent rapport est d'une part de présenter de façon synthétique le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, élaboré conformément à l'article 68 de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif au schéma régional du climat de l'air et de l'énergie. D'autre part ce présent rapport met en exergue les orientations et objectifs proposés dans le schéma et qui concernent plus particulièrement la présente commission.

I. Présentation générale

I.1 Contexte et définition

Le changement climatique, la raréfaction à venir des énergies fossiles sont des enjeux auxquels nos sociétés doivent faire face dans la durée. Par ailleurs, les émissions de polluants atmosphériques conduisent à une qualité de l'air souvent insuffisante et des enjeux sanitaires qu'il convient de résoudre à court terme. Ainsi des engagements ont été pris au niveau international, européen et au niveau national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et limiter l'ampleur du réchauffement climatique. Le respect de ces engagements

passer par des actions définies et mises en œuvre localement et par la définition de nouveaux rapports entre les individus et les ressources qu'ils mobilisent.

Afin de permettre l'articulation des engagements nationaux et internationaux avec les enjeux locaux et assurer une cohérence entre les trois enjeux, climat, air, énergie, la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement a créé dans son article 68 le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Les modalités d'élaboration et le contenu de ce schéma sont précisés par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011.

Ce schéma définit des objectifs et des orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Ces objectifs, à la fois quantitatifs et qualitatifs, doivent être définis en fonction des potentialités de la région.

Le SRCAE sera approuvé sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

I.2 Objet du SRCAE : donner un cadre pour l'action territoriale

Les orientations du SRCAE serviront de cadre stratégique pour les acteurs des territoires, notamment les collectivités territoriales et acteurs économiques, et ont vocation à faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces acteurs.

Les actions qui découlent du SRCAE incombent en partie aux collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), et des plans climat énergie territoriaux (PCET) qui devront être compatibles avec les orientations et objectifs du SRCAE. De même, les PPA élaborés par l'Etat, et dont la mise en œuvre passe par la mobilisation des différents partenaires associés, devront aussi être compatibles avec ce schéma. A leur tour les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale, et les plans locaux d'urbanisme, ou les plans locaux pour l'habitat. Le SRCAE est donc un document stratégique pour favoriser la cohérence et orienter les actions mises en œuvre par les différents acteurs d'un territoire susceptible de se doter d'un plan d'action, et pour encourager la prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie au sein de ces plans.

I.3 Méthode d'élaboration : une démarche collective et participative

- **Des travaux préparatoires pour réaliser l'état des lieux et l'examen des potentialités**

Le schéma est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional. Les travaux ont été officiellement lancés le 6 décembre 2010 par un séminaire régional où ont été invités les principaux acteurs concernés en région : collectivités, services de l'Etat, industriels, associations, les partenaires sociaux.

Des réflexions et études préparatoires avaient cependant été engagées dès 2009. Ces travaux, menés sur différentes thématiques (énergies renouvelables, efficacité énergétique, qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique) ont permis d'élaborer un état des lieux et un diagnostic à l'échelle régionale. Les résultats de ces travaux sont téléchargeables sur le site Internet du SRCAE dans la partie travaux préparatoires.

- **Un exercice de scénarisation pour définir les objectifs et les orientations**

Le SRCAE devant définir des objectifs chiffrés et des orientations stratégiques aux horizons 2020 et 2050, l'Etat et le Conseil régional ont choisi une méthode basée sur des scénarios prospectifs.

Cinq scénarios ont été réalisés avec l'appui d'un consultant extérieur (bureaux d'étude ICE/Indigo):

- un scénario tendanciel à l'horizon 2020 qui prend en compte les mesures existantes et les dynamiques actuelles ;
- un scénario volontariste à 2020 qui vise l'atteinte des objectifs 3x20 à l'horizon 2020 ;
- un scénario facteur 4, très volontariste qui vise l'atteinte du facteur 4 en 2050 ;
- un scénario raisonné à 2050, construit à partir du scénario facteur 4 mais où certaines hypothèses jugées non réalistes ont été reprises ;
- un scénario cible retenu pour la région, élaboré à la lumière des quatre autres scénarios et ayant fait l'objet d'un arbitrage par le comité de pilotage. Ce scénario est présenté dans les parties objectifs et orientations du projet de schéma.

Les scénarios tendanciels et cibles ont été modélisés par les modèles utilisés par l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES). Les objectifs sous-jacents à ce scénario cible ont vocation à être suivis dans le temps.

- **Des instances d'élaboration collectives et participatives**

Les instances d'élaboration ont été mises en place dans un mode de gouvernance à 5, mode de réflexion par le Grenelle de l'environnement qui intègre des représentants des collectivités, de l'Etat, des industries, des partenaires sociaux et des associations de la société civile.

En Rhône Alpes différentes instances ont été créées :

- Des ateliers thématiques et sectoriels : un atelier transport et urbanisme, un atelier « industrie et agriculture-sylviculture, un atelier bâtiment, logement tertiaire, un atelier adaptation au changement climatique et un atelier énergies renouvelables. Ces ateliers ont établi un diagnostic sur les thèmes du schéma à partir des études préparatoires et ont ensuite travaillé avec le prestataire scénario sur les différents scénarii régionaux et ont formulé des propositions d'orientation. Ces éléments sont repris dans les rapports des ateliers qui sont consultables sur internet. Les comptes-rendus des réunions de ces ateliers sont aussi disponibles sur Internet.
- Un atelier citoyen a également été organisé. Il s'agit d'un exercice de démocratie participative qui a regroupé 35 personnes prises au hasard sur la région Rhône-Alpes. Cet atelier a réfléchi sur les leviers à actionner pour modifier les comportements individuels et collectifs en vue de réduire les émissions de GES. Le rapport de cet atelier citoyen est accessible sur le site Internet du schéma.
- Un comité technique, regroupant des représentants des 5 collèges, garant de l'intégration des 3 thématiques climat, air, énergie, a également contribué à l'élaboration du SRCAE en travaillant sur les différents scénarii et en formulant des orientations. Ce comité a assuré la cohérence des propositions des ateliers sectoriels

et thématiques. Les comptes-rendus des réunions de ces ateliers sont aussi disponibles sur Internet.

- Un comité de pilotage, présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional a fixé les objectifs régionaux à partir du travail de scénarisation. Le compte rendu de la réunion du comité de pilotage ayant arbitré les objectifs du schéma est également disponible sur le site Internet.

- **Une phase de consultation et de concertation**

Conformément au décret du 16 juin 2011, le projet de SRCAE a été mis en consultation publique à compter du 20 décembre 2011 pour une durée de 2 mois.

Les différents organismes et commissions cités dans le décret du 16 juin 2011 sont également consultés et ont deux mois pour donner leur avis.

En complément de cette consultation des réunions de concertation thématiques sont organisées en différents lieux de la région sur janvier et février. Le calendrier des 6 réunions de concertation est accessible depuis le site du schéma.

I.4 Présentation du document

Le SRCAE est composé de 4 documents : le rapport du SRCAE, le document d'objectifs, le document d'orientation et une annexe qui est le schéma régional éolien.

A. Le rapport du schéma régional présente et analyse la situation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les potentiels d'évolution aux horizons 2020 et 2050. Ce document comprend :

- un préambule donnant quelques points de repères et éclairage afin de bien comprendre les thématiques étudiées et la méthode d'élaboration ;
- un bilan énergétique présentant la **consommation énergétique finale** des secteurs résidentiels, tertiaire, industriel, agricole, du transport et de la branche énergétique et **l'état de la production des énergies renouvelables** terrestres et de récupération ;
- une analyse de la **vulnérabilité de la région aux effets des changements climatiques**, qui identifie les territoires et les secteurs d'activités les plus vulnérables et définit les enjeux d'adaptation auxquels ils devront faire face ;
- un inventaire des **émissions directes de gaz à effet de serre** pour les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets ;
- un inventaire des principales **émissions des polluants atmosphériques**, distinguant pour chaque polluant considéré les différentes catégories de sources, ainsi qu'une estimation de l'évolution de ces émissions ;
- une évaluation de la **qualité de l'air** au regard notamment des objectifs de qualité de l'air, de ses effets sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ainsi qu'une estimation de l'évolution de cette qualité ;
- une évaluation, pour les secteurs résidentiels, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets, des **potentiels d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique** ainsi que des **gains d'émissions de gaz à effet de serre** correspondants ;

- une évaluation du **potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelable** terrestre et de récupération, compte tenu de la disponibilité et des priorités d'affectation des ressources, des exigences techniques et physiques propres à chaque filière et des impératifs de préservation de l'environnement et du patrimoine.

B. Sur la base de ces éléments, a été élaboré un **document d'objectifs** qui présente le scénario cible pour la région Rhône-Alpes aux horizons 2020 et 2050 en matière de consommation énergétique, de réduction de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables

C. Le **document d'orientations** présente les orientations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ce document comprend donc :

- **Des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande énergétique** dans les secteurs résidentiels, tertiaire, industriel, agricole, du transport et des déchets ainsi que des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- **Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique** afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ;
- **Des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour développement de la production d'énergie renouvelable ;**
- **Des indicateurs pour le suivi.**

D. Une annexe : le schéma régional éolien

Dans le domaine des énergies renouvelables, compte tenu de l'importance du gisement éolien en France, des coûts de production de l'énergie éolienne, et des améliorations technologiques en cours il est attendu une contribution particulière de l'énergie éolienne. Pour cette filière la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité 2009 a retenu un objectif de puissance installée en 2020 de 25 000 MW dont 19 000 MW terrestres et 6000 MW maritimes.

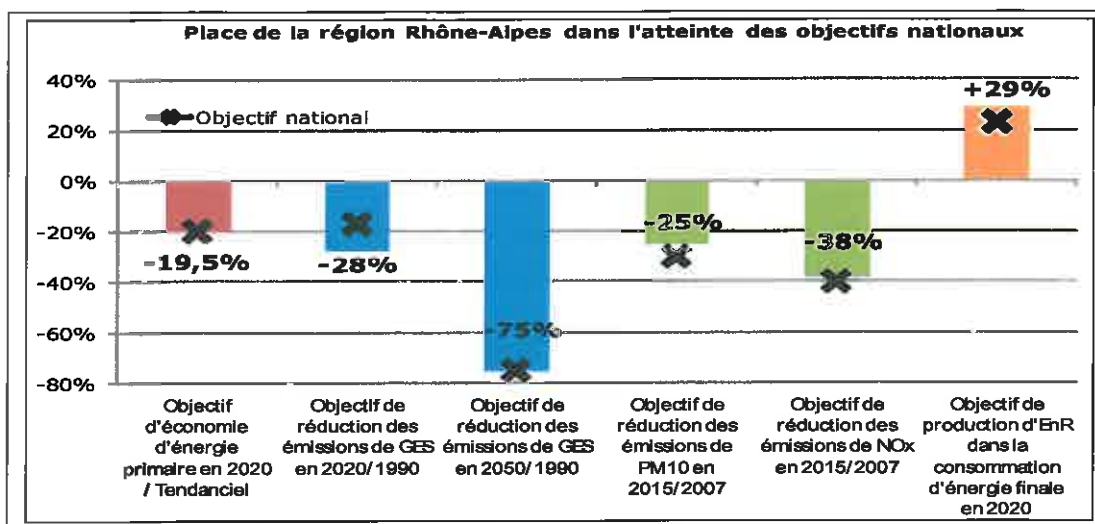
Dans un souci d'amélioration de la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et pour favoriser un développement soutenu mais maîtrisé de la filière en évitant le mitage du territoire, **la loi du 12 juillet 2010 précise qu'un schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE et définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.**

Ce schéma éolien définit ainsi les zones favorables qui seront opposables aux zones de développement de l'éolien, c'est à dire les zones au sein desquelles les exploitants d'aérogénérateurs peuvent bénéficier du tarif de rachat.

I.5 Les grands objectifs fixés par le SRCAE

Différents scénarios ont été étudiés afin de déterminer les objectifs régionaux en termes de climat, d'air et d'énergie aux horizons 2020 et 2050 : la méthode a consisté à identifier ce qui était possible au regard des potentiels, des tendances passées, ainsi que les freins et leviers

existants dans les différents secteurs et les différentes filières de production d'énergie renouvelable. Ce chapitre présente le scénario retenu pour la région Rhône-Alpes et ainsi les objectifs globaux à atteindre pour 2020 et le chemin sur lequel il est souhaitable de se placer pour atteindre le facteur 5 à l'horizon 2050.



La région Rhône-Alpes atteint voire dépasse tous les objectifs nationaux en termes de climat et d'énergie à l'horizon 2020, sauf pour l'efficacité énergétique où le scénario chiffre une baisse de 19,5% contre un objectif de 20%.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints en 2015 mais sont dépassés en 2020.

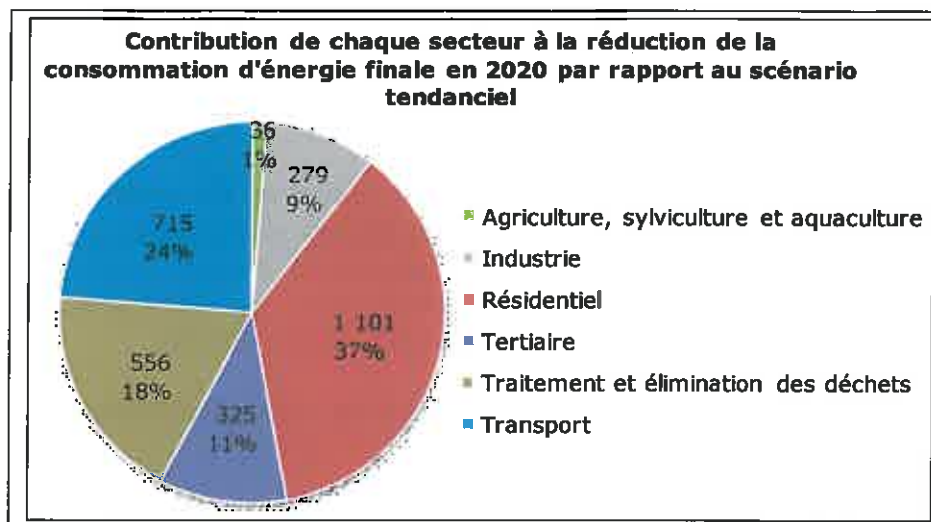
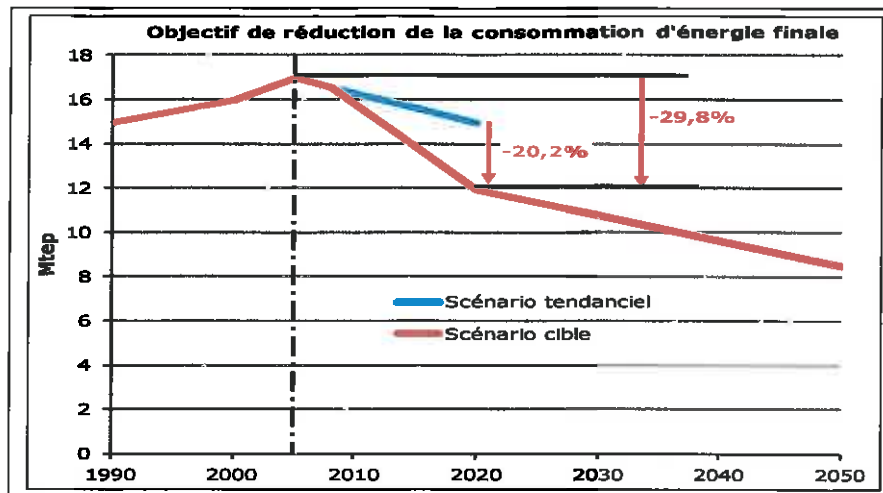
Le facteur 4 sur les émissions de GES n'est pas atteint en 2050 avec les hypothèses retenues et nécessite des ruptures, notamment technologiques et comportementales pour être atteint.

A. les objectifs d'économie d'énergie

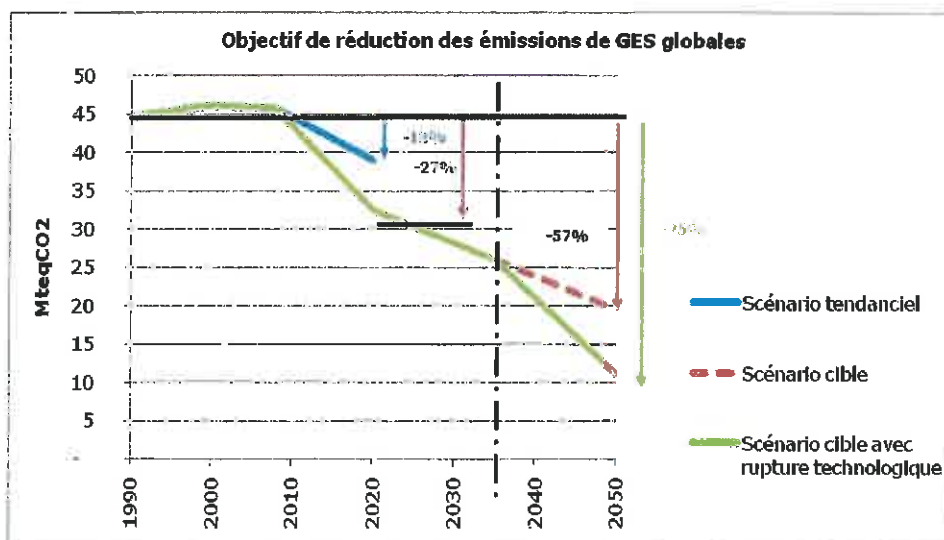
L'objectif pour la région Rhône-Alpes est d'atteindre **une réduction de 20% de sa consommation d'énergie finale en 2020 par rapport au scénario tendanciel**, soit près de 30% d'économie d'énergie par rapport à 2005.

En énergie primaire, cela permet à la région de participer à l'atteinte (19,5%) de l'objectif européen de réduction de 20% des consommations d'énergie primaire par rapport au scénario tendanciel.

L'effort d'économie d'énergie à l'horizon 2020 par rapport à l'évolution tendancielle est surtout porté par **le secteur du bâtiment (résidentiel/tertiaire) qui représente près de la moitié des économies d'énergie**. Le reste de l'effort est partagé équitablement entre **l'industrie** (y compris traitement et élimination des déchets) et **les transports**.



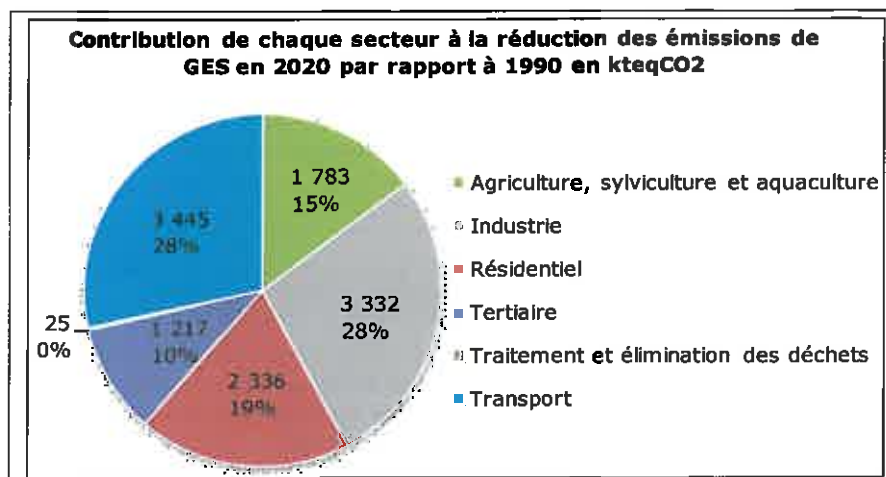
B. les objectifs de réduction de GES



La région Rhône-Alpes participe amplement à l'atteinte de l'objectif national de réduction de 17% des émissions de GES en 2020 par rapport à 1990 en dépassant cet objectif au niveau régional de plus de 50%.

Selon le scénario modélisé, la réduction des émissions de GES à l'horizon 2050 devrait être de 57%.

Afin de diviser par 4 les émissions de 1990 en 2050, il est nécessaire d'envisager des efforts supplémentaires ainsi que des ruptures, non seulement technologiques mais aussi comportementales, organisationnelles, et sociétales. Des pistes sont identifiées dans les documents d'objectifs.



Par rapport à 1990, le volume de réduction des émissions à l'horizon 2020 est porté de façon assez équivalente entre le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), de l'industrie et des transports qui représentent chacun environ 30% des réductions d'émissions. Les émissions non énergétiques de GES sont également concernées, l'agriculture représentant les 15% de la réduction restante.

C. Objectifs de réduction des émissions atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air

- **Réduction des émissions**

L'objectif national de réduction des émissions de PM₁₀ de -30% en 2015 par rapport à 2007 n'est pas atteint en 2015 mais est dépassé à 2020. Ce scénario, bien que n'atteignant pas l'objectif en 2015, paraît le plus réaliste pour la région..

L'objectif de -40% de NO_x en 2015 par rapport à 2007 est lui pratiquement atteint en 2015 et largement dépassé en 2020.

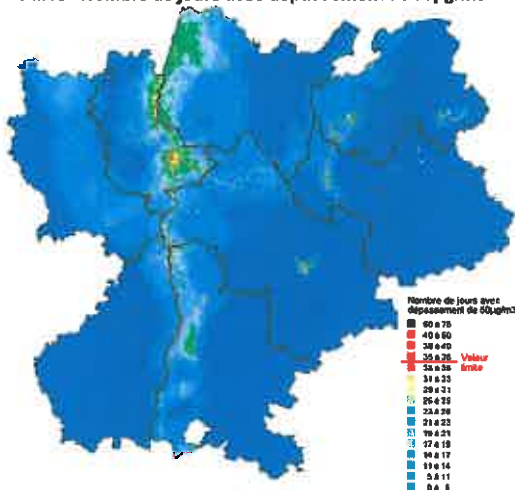
L'accent est mis sur les principaux contributeurs aux émissions : les transports pour les NO_x, le bâtiment (chauffage au bois) pour les PM₁₀.

- **Qualité de l'air**

- les poussières en 2015

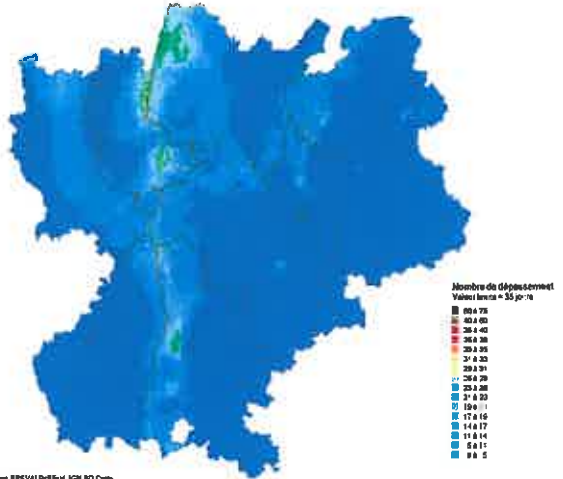
Sur la base d'une moyenne annuelle, les poussières ne posent pas de problème réglementaire en fond urbain : en 2015 aucun habitant n'est exposé à la pollution de fond en moyenne annuelle. Sur la base d'une moyenne journalière, en 2015, il demeure des problèmes réglementaires limités à quelques kilomètres carrés en Pays de Savoie, qui restent à confirmer et éventuellement à traiter en points noirs.

Tendanciel SRCAE 2015 (Intrants -15%)
PM10 - Nombre de jours avec dépassement de 50µg/m3



Exposition de fond : 27 100 hab (INSEE 20)

Scénario final SRCAE - 2015
PM10 - Nombre de jours avec dépassement de 50µg/m3

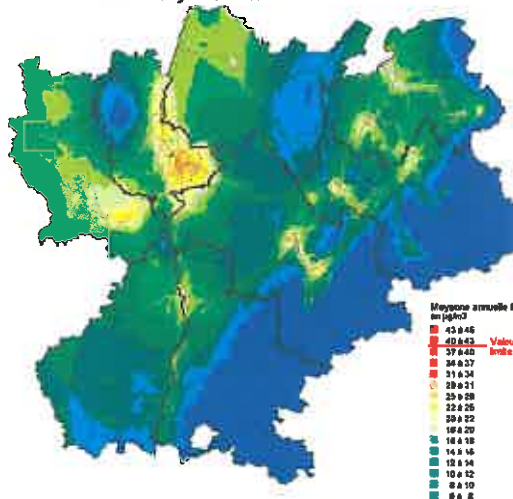


Exposition de fond : 1 500 hab (INSEE 2007)

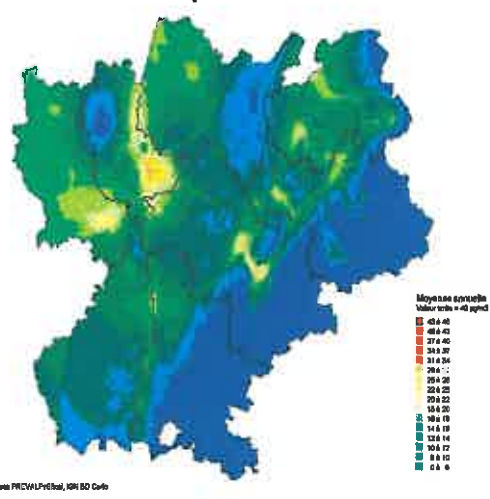
- Les dioxydes d'azote en 2015

En 2015, la population n'est pas exposée à la pollution de fond sur ce polluant. :la problématique est plutôt liée à la proximité automobile et touche les centres villes et territoires proches des grands axes de circulation.

Tendanciel SRCAE 2015 (Intrants -23%)
NO2 - Moyenne annuelle

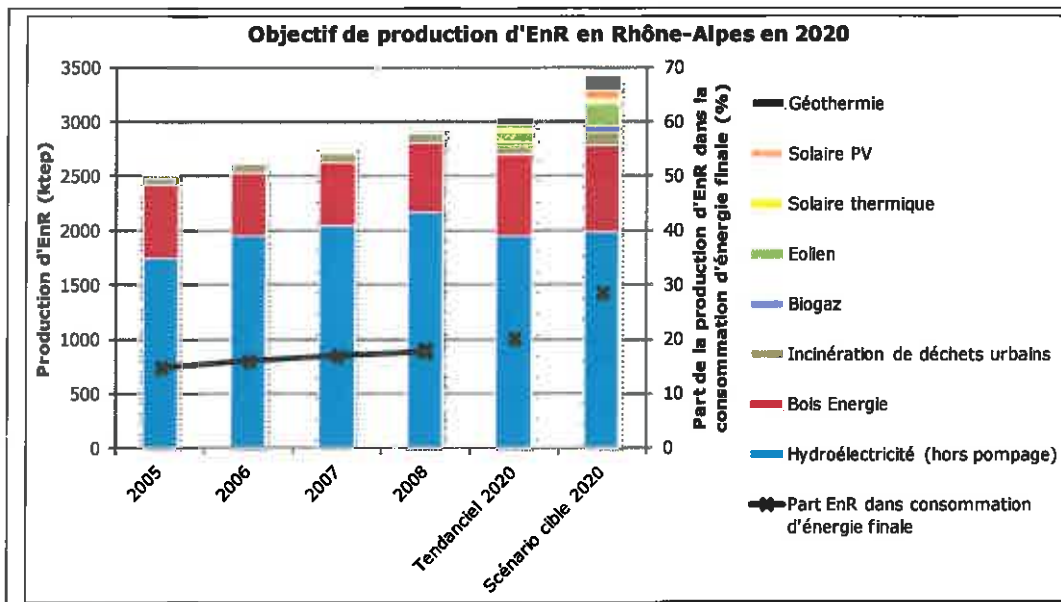


Scénario final SRCAE 2015
NO2 - Moyenne annuelle

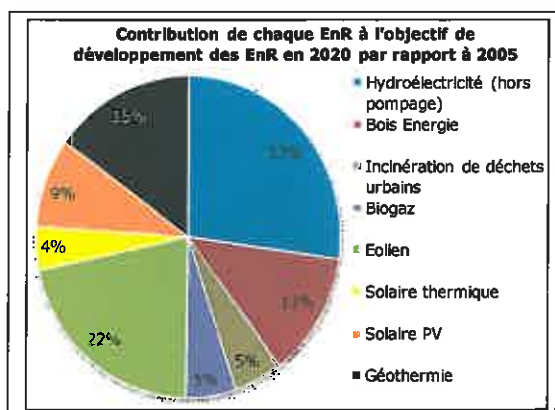


En 2015, a contrario des polluants primaires, la situation concernant l'ozone s'aggrave : La population exposée à cet irritant augmente et représente presque la moitié de la population de la région. Toutefois en 2020, le scénario cible permet de freiner l'augmentation des concentrations d'ozone par rapport au tendanciel avec une population exposée de 44% contre 46% : l'aggravation au fil du temps observée dans le tendanciel est légèrement freinée avec le scénario cible.

D. Objectifs de production d'énergie renouvelable



La région Rhône-Alpes, forte de son potentiel en énergie renouvelable, dépasse largement l'objectif national de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, en se fixant un objectif de 29%. La production d'énergies renouvelables atteint ainsi 3,4 Mtep en 2020, soit une augmentation de plus d'un tiers de la production de 2005.



Toutes les EnR se développent entre 2005 et 2020.

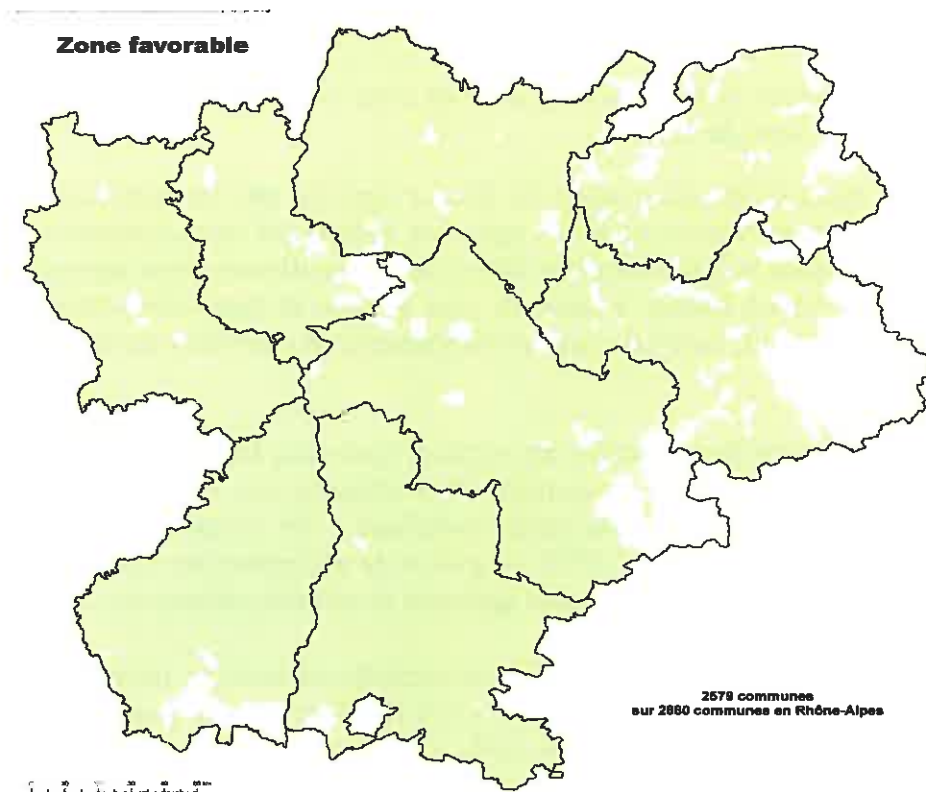
Cependant l'hydroélectricité et l'éolien, représentant à elles deux la moitié de l'objectif de développement de la production renouvelable.

D. le schéma régional éolien

Méthode d'élaboration :

L'évaluation du gisement de vent a été réalisée en faisant appel à un bureau d'étude spécialisé. L'ensemble des enjeux patrimoniaux, environnementaux et des contraintes et servitudes techniques ont été recensés, hiérarchisés et cartographiés.

Le croisement des enjeux et du potentiel éolien a permis de définir : des zones où l'éolien est mobilisable. L'ensemble des communes se trouvant dans ces zones mobilisables ont été retenues pour constituer les zones favorables au sens de la loi : ainsi environ 90 % des communes de la région Rhône-Alpes sont en zone favorable et sont éligibles aux dispositifs ZDE.



Les enjeux liés à l'avifaune et aux chiroptères ont fait l'objet d'une étude spécifique confiée à la Ligue de Protection des Oiseaux. Le parti retenu a été de traduire ces enjeux sous forme de cartes d'alertes. De même les enjeux paysagers hors protections réglementaires sont traduits sous forme d'une carte d'alerte et de recommandations différenciées.

L'objectif retenu à l'horizon 2020 pour la région Rhône-Alpes est de 1 200 MW. Ce potentiel a été réparti entre différentes zones préférentielles productives selon une méthode basée sur la pondération des enjeux avifaunes, chiroptérofaunes et paysagers.. La puissance actuellement installée en région est de 150 MW.

Des orientations et des recommandations qualitatives pour le développement de la filière sont également proposées. Des recommandations paysagères par zones préférentielles productives ont été élaborées.

II. Le SRCAE et la consommation du foncier agricole

II.1. Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires

Une des orientations du SRCAE est de « **PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE PROCHE DES BESOINS DES TERRITOIRES** »

Une agriculture proche des besoins des territoires signifie une agriculture proche des polarités urbaines, proche des besoins de chacun, qui tisse un lien de proximité avec la population. Pour cela, il s'agira notamment de stabiliser le foncier agricole qui est consommé petit à petit par l'étalement urbain, et de soutenir les circuits de distribution courts et de proximité.

Aussi le projet de SRCAE propose de stabiliser le foncier agricole (sous-orientation

AG1) et un objectif de limitation de la baisse de la surface agricole utile au niveau régionale de -4% par rapport à 2010 et une stabilisation de la SAU en zone périurbaine. Or on constate actuellement une diminution des surfaces agricole de l'ordre de - 0,33%/an en zone urbaine, 0,75%/an en périurbain et de -1,08%/an en milieu rural. Aussi avec une telle évolution cela reviendrait à une diminution de l'ordre de 9 % de la SAU régional en 2020 par rapport à 2010.

L'évolution de la surface agricole en zone urbaine, périurbaine et rurale font partie des indicateurs de suivi du SRCAE.

L'enjeu de la stabilisation du foncier agricole est de faire face à une consommation excessive et désordonnée des terres agricoles, induite par une urbanisation croissante. De plus, cette urbanisation se fait souvent au détriment des meilleures terres agricoles. L'agriculture devra fournir à terme de plus en plus de biens alimentaires et non alimentaires (industrie, bâtiment, énergie) : ces développements ne peuvent s'envisager sans préservation du foncier agricole.

En matière de protection des espaces agricoles, les SAFER aux côtés de l'Etat et des collectivités jouent un rôle important. Pour atteindre ces objectifs, les outils spécifiques de protection du foncier agricole seront mobilisés : les zones agricoles protégées (ZAP), les programmes d'intérêt général (PIG) à vocation de protection des espaces agricoles ou encore les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La lutte contre la perte de foncier agricole est aussi un moyen de conforter les circuits de commercialisation de proximité, la mise en place de « fermes relais » par exemple ou de « pépinières d'entreprises agricoles » (cf. orientation AG1.2)

Les SCOT et les PLU veilleront également à la préservation des espaces agricoles périurbains, en cohérence avec les politiques de densification conduites par ailleurs.

II.2 Construire la ville sur elle-même et polariser le développement des centralités

L'orientation « construire la ville sur elle-même et polariser le développement des centralités repose sur la densification urbaine et autour des gares et pôles d'échanges.

Le SRCAE prévoit que **les SCOT fixent des limites quantifiées d'extensions de l'enveloppe urbaine à ne pas dépasser : a minima, ces limites viseront des réductions de consommation de foncier agricole et naturel par rapport à la période de référence précédente.** Les SCOT, PLU et SRST et PDU organiseront la proximité des tissus urbains et la complémentarité des réseaux de voirie locale.

Afin de limiter l'étalement urbain, le SRCAE prévoit la requalification des espaces déjà urbanisés avant de s'étendre en périphérie. Le développement urbain devra donc être réalisé en priorité à l'intérieur des secteurs actuellement urbanisés par :

- la densification et la réhabilitation des bâtis existants,
- la reconquête des centres anciens dégradés et friches dans le cadre de programmes de renouvellement urbain. On pourra notamment densifier les friches ferroviaires tout en préservant des emprises ferroviaires pour des projets d'avenir de réouverture de ces voies (en lien avec la re-densification de ces friches).
- la continuité urbaine en régénérant les dents creuses
- la densification des zones d'activité (la localisation des activités nouvelles interviendra, le cas échéant, en extension et en continuité de celles-ci).

Dans toutes ces démarches, le coût du foncier est un levier important. En effet, aujourd'hui, les ménages vont s'installer en périphérie des grandes villes car le foncier y est moins cher et le coût des transports n'est pas assez élevé pour compenser cette différence de prix. Mais le foncier est une ressource limitée et faiblement renouvelable.

Il est donc primordial d'intégrer les enjeux climat, air, énergie à la politique foncière afin d'orienter les choix de développement dans les années à venir.

Ainsi, tout devra être mis en œuvre pour préserver les espaces naturels et agricoles, lutter contre l'étalement urbain, combattre le déficit de logements et rééquilibrer les usages du sol.

Pour cela, le SRCAE propose dans un premier temps d'étudier le fonctionnement des établissements et outils existants de gestion du foncier et de réfléchir à une couverture du territoire par ces outils afin de mieux gérer ces aspects fonciers ; puis de s'assurer de la cohérence des politiques mises en place avec les objectifs du SRCAE. Ainsi les Etablissements Publics Fonciers (EPF) devront veiller à ce que les programmes soient compatibles avec les orientations du schéma. Les EPF locaux pourront notamment être incités à inscrire la localisation des projets d'urbanismes, autour ou à proximité des gares, comme un critère prioritaire dans leurs stratégies et dans leurs programmes d'intervention foncière.

Enfin, dans une optique de cohérence au niveau régional, un travail commun avec les établissements fonciers pourra être mené afin d'établir une stratégie foncière régionale claire, fixant des secteurs et des thématiques prioritaires d'intervention. Dans le cas où les outils fonciers s'avèreraient insuffisants pour atteindre les objectifs du SRCAE, il sera étudié une adaptation des établissements publics fonciers actuels aux enjeux du territoire, la création d'EPF le cas échéant.

Des actions de communication, sensibilisation et formation aux outils fonciers sont à prévoir à destination des acteurs concernés en région.

La localisation des entreprises non génératrices de nuisances en priorité en intégration au tissu urbain existant pour une mixité des fonctions urbaines (cf. orientation UT1.2).

II.3. Réduire les impacts fonciers du développement des énergies renouvelables

L'installation de panneaux solaires, en particulier les centrales photovoltaïques au sol, peuvent avoir des impacts négatifs à travers la consommation d'espace et peuvent entrer en concurrence avec d'autres usages du sol (préservation des milieux naturels, maintien des terres agricoles). Il s'agira donc d'assurer un développement maîtrisé des centrales photovoltaïques au sol en limitant l'atteinte à l'environnement et aux espaces agricoles, et en privilégiant leur implantation des espaces dépréciés (friches industrielles, anciennes décharges et carrières, etc).

La chargée de mission,


Emmanuelle ISSARTEL

Vu, adopté, transmis
L'adjoint au chef du service
ressources énergie milieu et prévention des pollutions,


Christophe DEBLANC

